

# Le divorce comme épreuve dans la vie du couple

*Salima BOUZIANE<sup>(1,2)</sup>*

## Introduction

Notre article s'inscrit sous le thème « processus de construction du couple : expériences et imaginaire ». Il traite la question de la dissolution du mariage (divorce). Les changements introduits et qui concernent la dissolution du mariage (divorce) ont retenu notre attention et nous ont incités à une prospection de la réalité pour mieux asseoir et comprendre le problème.

La consultation de nombreux dossiers de divorce nous ont permis de constater que parmi les causes invoquées au cours de la procédure du divorce était la cohabitation au sein de la famille élargie où les interférences et les influences de la famille sur le couple revenaient le plus souvent.

Notre observation faite, les relations belles mères/ belles filles étaient souvent conflictuelles. Ces constats nous ont amené à orienter nos réflexions vers cette direction et à nous documenter sur ce thème.

La plupart des travaux que nous avons consultés ne se sont pas intéressés au phénomène sous l'angle que nous souhaitons l'étudier. Beaucoup ont mis l'accent sur le divorce, d'autres plus nombreux sur la structure familiale avec ses changements. Mais peu d'entre eux ont établi un lien entre les deux. C'est ce que notre recherche vise à préciser : la place occupée dans la rupture du lien conjugal par les conflits autour de sujets familiaux.

Après avoir précisé les notions du lien matrimonial, et celui de la rupture, puis être passée ensuite à la définition de la structure familiale avec ses corollaires de famille élargie et de famille

---

<sup>(1)</sup> Université Abdelhamid Ibn Badis, 27000, Mostaganem, Algérie.

<sup>(2)</sup> Centre de Recherche en Anthropologie Sociale et Culturelle, 31000, Oran, Algérie.

nucléaire, nous avons adopté une démarche pour mieux comprendre la composition et le mode de fonctionnement de l'unité familiale et pour voir en quoi elle pouvait contribuer à la réussite ou à l'échec du lien matrimonial.

Autrefois la force d'une famille, sa prospérité économique et son rang parmi les autres familles, était déterminée par le nombre de membres qu'elle pouvait compter. La cohabitation avec la belle famille ne constituait pas un obstacle qui pouvait affecter les liens conjugaux. À présent, ces éléments sont considérés comme des sources de conflits engendrés par une trop grande promiscuité et *la cohabitation est très souvent génératrice de conflits graves liés au désir légitime de chacun de préserver son intimité et sa liberté*, comme l'a rappelé Hadjira Denouni et Bencheikh Hocine<sup>1</sup>.

La question qui reste posée: « qu'est ce qui fait que ce qui faisait la force de la famille Algérienne dans un temps passé est devenue la source de sa faiblesse ?

## Problématique

Pour écrire cet article, nous nous appuyons sur les résultats de notre projet de recherche de magister sur « famille et divorce » soutenu en 2009 dont l'objectif était la compréhension de l'influence de la structure familiale sur la rupture du lien conjugal pour des couples cohabitants et pour des couples non cohabitants, et comment cette rupture est gérée ?

Notre attention portait sur les sujets et les faits qui déclenchaient les conflits à travers l'analyse de la place occupée dans la rupture du lien conjugal par les conflits avec la belle famille, ce qui allait nous permettre de pointer l'importance de l'impact de la famille parentale sur la réussite ou l'échec du lien conjugal.

---

<sup>1</sup> Denouni, Hadjira et Bencheikh, Hocine (1998), *Evolution des rapports entre époux*, Alger, Dahleb.

Nous sommes partis de l'hypothèse que la rupture est le résultat d'un processus qui survient à la suite d'une accumulation de conflits et qu'il était probable que les conflits sont à la base d'une difficulté de mise en couple.

Pour répondre à ces questionnements trois pistes de recherche ont été construites sur la base des premiers entretiens avec des couples mais aussi avec des beaux parents, des parents et des enfants quand il y en a.

### ***Piste 1***

Camille Lacoste-Dujardin<sup>2</sup> souligne que la femme algérienne doit être mère de garçon pour prétendre à une place dans la société. Seuls la procréation de garçons lui garantie stabilité et pouvoir ; « *Plus les fils d'une femme seront nombreux, plus la stabilité sera assurée à son foyer ; elle deviendra vraiment maitresse* »<sup>1</sup>. Ce qui expliquerait l'attachement de la mère à son fils. Cette dernière n'a aucune vie de couple avec son mari. Ce qui expliquerait sa conduite à l'égard de sa belle-fille.

### ***Piste 2***

La belle-mère jouit de certaines prérogatives qui dans le passé étaient acceptées par la belle fille et qui à l'heure actuelle ne le sont plus, les aspirations nouvelles se heurtent avec les attentes traditionnelles. En générale, la belle fille refuse son statut de subalterne.

### ***Piste 3***

Les couples tentent de se débarrasser de l'emprise de leur famille d'appartenance pour former réellement un groupe domestique, or ils sont confrontés à des incompréhensions, des malentendus et des conflits. Chacun des conjoints n'arrive pas à se détacher de la pression qu'exerce sur lui sa famille d'origine, d'où la mésentente et la séparation par la suite.

---

<sup>2</sup> Lacoste-Dujardin, Camille (1996), *Des mères contre les femmes*, La Découverte.,

<sup>1</sup> *Ibidem*

## **Méthodologie**

Notre étude est une étude qualitative menée sur la base de la sélection de cas. Nous avons utilisé la technique de l'entretien et de l'observation.

### **Le terrain de l'enquête**

Nous avons choisi la ville d'Oran pour réaliser notre enquête de terrain et le fait que nous résidions dans cette ville nous a été bénéfique pour la constitution de notre réseau (d'amis, famille.). Ce réseau nous a été d'un grand apport dans l'identification et la sélection des femmes enquêtées.

### **Technique de l'enquête**

Deux techniques ont été sélectionnées celle de l'observation et celle de l'entretien

#### ***L'observation***

Il nous a semblé que le meilleur endroit où toutes les émotions se mettent à nu était le tribunal du statut personnel de la ville d'Oran, c'est pourquoi nous avons jugé pertinent d'assister aux audiences de divorce afin d'écouter et observer.

Notre présence constante au tribunal pendant six mois nous a permis d'instaurer avec les enquêtées une relation de confiance qui a rendu la demande d'un rendez-vous d'entretiens en privé possible.

#### ***L'entretien***

Les enquêtées ont été invitées à faire le récit de leur vie, ce qui nous a permis de savoir et de comprendre le quotidien et également les aspirations de chaque enquêtée et retracer les trajectoires individuelles des personnes<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Berteaux, Daniel (2005), *L'enquête méthodologique : Le récit de vie*, Paris, Armand colin.

Il nous a été nécessaire de faire beaucoup d'entretiens pour approfondir notre connaissance et avoir plus de précisions sur l'organisation et la structuration de la famille élargie sur en savoir par.

### **Choix des enquêtées**

Au départ, nous avons pris contact avec vingt femmes divorcées dont les causes du divorce étaient la mésentente avec la famille élargie. Suite à cette pré-enquête, il nous a été facile d'élaborer un guide d'entretien. A partir de ces vingt femmes nous en avons sélectionné dix que nous avons répartis en deux groupes :

Le premier groupe formé de femmes qui ont cohabité avec leurs beaux parents (Ibtissem, Nawel, Lamia, Lila, Houria).

Le deuxième groupe où le couple vivait seul mais la cause de divorce était la famille (Wahiba, Amel, Amina, Fatima, Dalila).

Cette répartition nous a permis de faire une comparaison entre les femmes qui vivaient seule et celles qui cohabitaient avec leurs beaux parents et également de savoir si le fait de partager le même logement ou non était un facteur important.

Nos principaux critères lors de la sélection de nos cas étaient :

- Raison du divorce (conflit avec la belle-mère)
- Résidence en cohabitation ou non.
- Niveau scolaire et culturel diversifié.

### ***Le guide d'entretien***

Le guide d'entretien a été divisé en quatre parties correspondant aux différentes étapes vécues par les femmes, et vise à répondre à plusieurs questions :

***La première partie*** : des informations qui touchent aux représentations du conjoint idéal aux yeux des enquêtées.

***La deuxième partie*** : la vie quotidienne pendant le mariage tel que la répartition des tâches à l'intérieur de la famille élargie, le

degré de complicité entre les deux époux.

*La troisième partie* : les éléments qui ont conduit au conflit.

*La quatrième partie* : le vécu de la femme face à la situation de divorce.

## Cadre théorique

### *Le mariage*

*Le mariage dans le monde musulman*: se définit comme l'alliance d'un homme et d'une femme, dans le but de former une famille<sup>4</sup>

Dans le mariage l'accent est mis sur la descendance patrilinéaire, ceci pour la survie du groupe mais aussi dans une intention d'expansion.

Les religieux eux-mêmes vivent en état de famille. Le célibat quand à lui n'a pas de valeur.

Comme les autres religions monothéistes, l'islam régleme cette institution, aussi bien dans les pratiques rituelles que dans le vécu au niveau des individus. De ce fait, une forte tradition existe aujourd'hui dans les aires culturelles où cette religion a étendu son influence.

Les fondements **du mariage musulman sont** :

- Les deux parties et leur consentement réciproque
- La dot (mahr) « La première condition du mariage de la fille est la fixation d'une dot qui est sa propriété exclusive »<sup>5</sup>.
- La puissance paternelle (wilaya).
- La présence de deux témoins.

---

<sup>4</sup> Blanc, François-Paul (1995), *Le droit musulman*, Paris, Dalloz.

<sup>5</sup> Mercier, Ernest (1895), *La condition de la femme musulmane dans l'Afrique septentrionale*, Alger, Typographie Adolphe Jourdan.

## ***Le mariage en Occident***

Levy Strauss en avait fait une des institutions à travers laquelle était possible l'échange entre peuples<sup>6</sup>. Le mariage ne se faisait pas entre individus, il se faisait entre familles, entre groupes. Le choix du conjoint était une affaire collective qui avait pour objet d'assurer par le mariage la continuité du lignage sans compromettre l'intégrité du patrimoine.

Le mariage contemporain est différent car comme le rappelle Martine Ségalène<sup>7</sup> la constitution de l'union n'est plus déterminée par des relations de propriété de type patriarcal, elle se détache du contrôle des parents ; il reste que le choix du conjoint n'est toutefois pas libre malgré les apparences. Les milieux sociaux continuent à se reproduire à l'intérieur d'eux-mêmes<sup>8</sup>.

## ***Le mariage en Algérie***

Le mariage dans la société algérienne à une importance sociologique essentielle, il constitue le fondement essentiel de la structure familiale agnatique. Il est donc un passage obligé aussi bien sur le plan religieux que sur le plan social comme le rappelle M. Boutefnouchet, *l'événement le plus important dans la vie familiale contemporaine est le mariage, aussi bien du fils que de la fille. En effet, le mariage, dans la structure familiale contemporaine implique des conditions différentes de celles de la structure familiale traditionnelle* »<sup>9</sup>.

Il est à noter qu'en raison de l'urbanisation, de l'éducation, et surtout de l'expansion de l'activité féminine, les modalités traditionnelles du mariage ne sont plus les seules à régir la formation des familles nouvelles.

Dans n'importe quelle société le mariage prend fin de deux manières :

---

<sup>6</sup> Adel, Faouzi (1998), « La crise du mariage en Algérie », *Insaniyat*, n°6, CRASC.

<sup>7</sup> Ségalène, Martine (1993), *sociologie de la famille*, Armand Collin.

<sup>8</sup> Michele, Andrée (1986), *sociologie de la famille et du mariage*, P.U.F.

<sup>9</sup> Boutefnouchet, Mostefa (1970), *la famille Algérienne : évolution et caractéristiques récentes*, Alger, SNED.

La première étant la conséquence du décès de l'un des époux donc une situation subie.

La seconde étant l'aboutissement de la rupture du lien dont nous parlions plus haut et qui est voulu par au moins l'un des partenaires, il s'agit du divorce.

Nous allons nous intéresser à cette deuxième situation

## ***Le divorce***

### ***Le divorce en islam***

En langue arabe, le divorce (ou talaq) traduit, au plan étymologique, l'idée d'abandon, d'envoi, d'affranchissement. En droit, il désigne de manière plus spécifique la dissolution du lien matrimonial et marque la fin de la vie conjugale.

### ***Le divorce en Occident***

Le divorce est la rupture officielle du mariage existant entre deux individus, c'est la rupture de l'union conjugale consacrée par le droit. Il est l'aboutissement naturel de l'échec d'un projet dû soit à un affaiblissement du lien affectif, soit à la mésentente, ou à des raisons de vie en famille. Il se traduit par un bouleversement dans le mode de vie des individus. Son acceptation (le divorce) varie en fonction des sociétés (très bien accepté dans le monde occidental, il est beaucoup moins toléré dans les pays arabes).

Tout comme le mariage, le divorce a évolué, il est devenu signe d'instabilité familiale et de crise de l'individu et de la société. Quelquefois une sanction contre l'autre partenaire, il s'inscrit dans la logique nouvelle du mariage, celle du contrat.

Dans certaines sociétés, le passage du mariage du caractère sacré au contrat, a ouvert la porte au divorce, car tout contrat entre deux parties peut être rompu.

## ***La famille***

Selon Claude Levi – Strauss « *la structure de la famille est l'expression*



*d'un compromis entre la culture et l'exigence biologique de la reproduction* »<sup>10</sup>.

La famille est une institution qui regroupe dans les sociétés humaines des personnes ayant un lien de parenté ou d'alliance.

La famille comme l'a défini Yvonne Castellan est « *une réunion d'individus unis par les liens du sang, vivant sous le même toit ou dans un même ensemble d'habitations dans une communauté de service* »<sup>11</sup>, cette dernière (la communauté de service) peut très bien s'illustrer dans la cuisine ou bien dans l'administration des provisions, c'est à dire l'utilisation commune d'un espace.

La famille est aussi une union de personnes ayant entre elles des relations d'échange et de soutien, qu'importe le lien qui unit chacun de ses membres.

## **Les relations conjugales (la vie à deux)**

### ***Interactions conjugales***

Tout porte à croire que le fils, qui arrive à assurer une indépendance financière par rapport à ses parents et à se détacher d'eux résidentiellement, n'est pas forcément prêt à assumer un face à face conjugal. La construction de cette identité nouvelle est rendue difficile par tout l'héritage culturel et familial ainsi que par le système de conditionnement social dans lequel baignent les deux sexes. L'absence de vie sentimentale et de vie de couple interdit d'assimiler le développement de la famille pseudo conjugale.

### ***Rapports interpersonnels avec la famille élargie***

La famille Algérienne contemporaine témoigne, d'un matriarcat domestique qui suggère qu'elle est régie relativement par un mode d'organisation traditionnelle où le groupe féminin est hiérarchisé selon une pyramide au sommet de laquelle prend place la maîtresse d'une maisonnée riche de nombreux fils. C'est la belle-mère

---

<sup>10</sup> Levy Strauss, Claude (1967), *Les structures élémentaires de la parenté*, Mouton et Col.

<sup>11</sup> Castellan, Yvonne (1996), *La famille*, Paris, P.U.F.,

investie de l'autorité de ses fils mariés. A la base se situent les belles filles n'ayant pas eu le temps d'élever de grands enfants.

### *Une relation triangulaire*

Le triangle mère-fils-bru forme un système de relations d'autant plus intense en situation de cohabitation. C'est ce à quoi nous sommes arrivées dans notre enquête. Nous avons remarqué que les conflits en étaient plus intenses et plus violents en situation de cohabitation, la résultante étant la même pour les couples qui ne vivaient pas avec la belle-mère, mais la rupture se passait de façon plus graduelle (avec moins d'animosité de la part des deux parties et le divorce prend plus de temps).

| Cas      | Type d'habitation | Durée du mariage |
|----------|-------------------|------------------|
| Ibtissem | Partagé           | 2 ans            |
| Nawel    | Partagé           | 4 ans            |
| Lamia    | Partagé           | 16 ans           |
| Wahiba   | indépendante      | 1 an             |
| Amel     | indépendante      | 10 ans           |
| Lila     | Partagé           | 1 an             |
| Amina    | indépendante      | 2 ans            |
| Fatima   | indépendante      | 18 ans           |
| houria   | Partagé           | 1 an             |
| Dalila   | indépendante      | 3 ans            |

### **Le développement de la structure familiale en Algérie (de la famille élargie à la nucléarisation de la famille):**

Selon une enquête menée par le CNEAP en 2002, la famille nucléaire représente la structure dominante parmi les ménages, soit 60,28 % pour les ménages simples et de 24,42 % pour les ménages élargis<sup>12</sup>. La structure de la Ayla complexe semble appartenir à un passé de plus en plus lointain. L'observation de la composante des ménages montre parfaitement que le temps où vivaient ensemble parents et grand parents, fratrie et cousins, est bien révolu. Le nombre moyen de familles par ménage est inférieur à deux depuis

---

<sup>12</sup> La revue du CNEAP (mai 1999), *famille et démographie en Algérie*, Alger.

au moins trois décennies (depuis le premier recensement général de la population après l'indépendance).

La demande du divorce est une conséquence de conflit entre belle-mère et belle-fille :

### *Les conflits avec la belle mère*

Le pouvoir de la belle-mère, 'Ladjouza', paraît d'une importance telle que des mésententes domestiques entre elle et sa bru 'L'aroussa', conduisent au renvoi de cette dernière, c'est ce qu'on constate dans les cas (Ibtissem, Nawel, Rachida, Lila, Houria, Dalila). La question des différentes belles-mères /belles-filles sont la résultante d'un ensemble d'éléments.

### *Le pouvoir de décision*

Les femmes s'engagent dans la relation matrimoniale avec une représentation donnée, du partage du pouvoir entre les deux conjoints, le privé domestique par l'un et le public extérieur par l'autre. Confortées par les nombreuses expériences transmises par leurs aînées à l'occasion des échanges entre femmes, elles s'engagent dès le départ de la relation conjugale dans cette division du pouvoir. C'est dans ce contexte que lors de nos entretiens, la quasi-totalité des femmes aspirait avant le mariage jouir de ce type de pouvoir de décision, qui à leurs yeux leur a été accaparé par leur belle mère. Cette attribution a été la cause de nombreux conflits et cela dans les deux cas de figure suivants : que le couple vive avec les parents ou bien en domicile autonome. Très rapidement la présence constante de la belle-mère pour celle vivant en situation de cohabitation ou non, se manifestait d'abord sous l'angle autoritaire. Selon nos enquêtées, elle outrepassait les limites, pour tout ce qui était lié aux achats, aux sorties et même à l'entretien du foyer qui étaient sous l'autorité de la belle-mère.

### *Refus de soumission de la belle-fille envers sa belle-mère*

Nous avons remarqué que l'insoumission de la belle fille face à la belle-mère se manifeste surtout à travers la gestion financière, le type d'achat.

La belle-mère, dans la société traditionnelle, exerçait le rôle d'intendante et de gérante ; à ce titre, elle gérait les dépenses domestiques.

Les résultats de notre enquête révèlent que la belle-fille d'aujourd'hui n'est plus celle d'hier. Cette dernière aspire à jouer un rôle financier réel et refuse sa passivité dans ce domaine. Ainsi, on constate dans le domaine financier le conflit entre un rôle féminin passif qu'impose le mari et le groupe familial à l'épouse-belle-fille et un rôle féminin actif désiré par celle-ci, car si cette dernière ne souffrait pas jadis de son exclusion de la sphère des finances familiales, c'est que d'une part la famille, formant une unité d'autoconsommation, n'avait que peu d'échange financier avec l'extérieur, et d'autre part, l'élément féminin était quasiment absent de la sphère économique.

Actuellement et avec l'intégration de la femme dans le monde du travail et dans la vie active, les femmes sont devenues plus autonome et sont parvenus à avoir un pouvoir d'achat ; les résultats de l'enquête ont montré que l'épouse –belle-fille a pris conscience de l'importance de l'argent, que ce soit pour les femmes qui travaillent comme (Nawel et Houria), ou pour celles qui travaillent pas comme (Lila).

### ***Soumission de l'époux à l'autorité parentale***

L'effacement et la soumission de l'époux à l'autorité parentale prend des formes diverses telles que la désertion de l'espace domestique et l'absence de relation affective manifeste vis-à-vis de l'épouse.

Souvent, l'effacement de l'époux se traduit par des présences rares à la maison ; le mari ne rejoint l'espace domestique que pour manger et dormir, d'où le sentiment de l'épouse d'être l'objet de désintérêt, voire d'abandon. Une relation inaffective avec l'épouse.

Dans ses comportements vis-à-vis de l'épouse, le mari paraît également distant. La demande de divorce est synonyme de non-investissement de l'époux.

## **Statut de la femme divorcée**

### *La prise de décision de divorce*

La loi permet à la femme de demander le divorce dans certains cas précis qui sont : (Art.53 du code de la famille de 2005)

- L'abandon de famille;
- Le refus de partager la couche de la femme pour plus de 4 mois ;
- Le refus de payer la pension alimentaire prononcée par jugement à moins que l'épouse ne soit informée de l'indigence de l'époux au moment du mariage;
- La condamnation du mari à une peine infamante ou pour toute faute immorale portant atteinte à l'honneur de la famille ou rendant impossible la vie commune;
- L'absence de plus d'une année non justifiée et sans pension d'entretien;
- Pour conflits conjugaux insolubles, fréquents ou persistants;
- En cas de remariage du conjoint sans l'autorisation de la première épouse;
- Pour toute infirmité empêchant la réalisation de l'objet du mariage.

L'épouse peut aussi se séparer de son mari moyennant réparation (khola'a) (Art.54 du code de la famille).

Il est établi que par jugement obligatoirement transcrit à l'état civil.

Du point de vue des femmes et quelque soit leur rang, le divorce est une catastrophe parce qu'il est sanctionné négativement par le marché matrimonial, comme le rappelle Adel Faouzi. «*Une*

*fois qu'elles sortent du célibat, les femmes perdent de leur valeur et ont du mal à se replacer sur le marché*<sup>13</sup>

Les causes du divorce en Algérie sont rarement le fait de la femme mais cela arrive quelquefois. Il est à noter que dans notre enquête quatre cas sur dix ont été à l'origine de la demande de divorce comme le précise le tableau suivant.

|          | Situation familiale     | Conjoint à l'origine du divorce | Type de procédure       |
|----------|-------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Ibtissem | En procédure de divorce | Le mari                         | talaq                   |
| Nawel    | Divorcée                | La femme                        | Tatlik                  |
| Lamia    | Divorcée                | La femme                        | Tatlik                  |
| Wahiba   | Divorcée                | Le mari                         | Talaq                   |
| Rachida  | Divorcée                | Le mari                         | Talaq                   |
| Lila     | Divorcée                | Le mari                         | Talaq                   |
| Amina    | En procédure de divorce | La femme                        | khola                   |
| Fatima   | Divorcée                | Le mari                         | Talaq                   |
| Houria   | Divorcée                | Le mari                         | Talaq                   |
| Dalila   | Divorcée                | La femme                        | Par consentement mutuel |

### **Le regard de la société envers la femme divorcée et le vécu de la femme face à la situation de divorce :**

La femme divorcée en Algérie soulève, non seulement toutes les suspicions, généralement infondées, mais elle est aussi reléguée au rang d'une étrangère par sa propre famille. Celle-ci la ressent comme une charge et lui reproche son divorce, même si elle a tout fait pour l'éviter. La femme divorcée en Algérie trouve des difficultés à se remarier un jour et à fonder une famille de nouveau. Généralement son divorce marque officiellement la fin de sa vie

<sup>13</sup> Faouzi Adel, *op. cit.*, p.186.

affective et sexuelle. Même si elle est convoitée par des hommes qui savent qu'elle est divorcée, ils n'y voient en elle qu'un objet sexuel. Les femmes la considèrent comme dangereuse et évitent de l'inviter.

La perception du divorce diffère également lorsque la femme est issue d'une famille aisée ou pauvre, lorsqu'elle a un niveau d'instruction supérieure ou non, si elle exerce une profession ou non. Le tableau cité ci-dessous nous éclaire sur le vécu de ces femmes du divorce ainsi que celui de leur famille :

|          | <b>Acceptation de l'entourage (famille, amis) de la femme</b> | <b>Vécu de la femme face à la situation de divorce</b> |
|----------|---|--|
| Ibtissem | Acceptation   | Soulagement  |
| Nawel    | Acceptation   | Soulagement  |
| Lamia    | Soulagement   | Soulagement  |
| Wahiba   | Mal   | Mal  |
| Amel     | Mal   | Soulagement  |
| Lila     | Mal   | Soulagement  |
| Amina    | Soulagement   | Soulagement  |
| Fatima   | Mal   | Soulagement  |
| Houria   | Mal   | Mal  |
| Dalila   | Soulagement   | Soulagement  |

La moitié des familles de la population enquêtée vivent mal le divorce de leurs filles, soit cinq familles sur dix, d'autres arrivent à accepter, soit deux familles sur dix, et peu sont les familles qui le vivent comme un soulagement soit deux familles sur dix. Quant aux femmes enquêtées nous observons sur le tableau que la majorité d'entre elles vivent leur divorce comme un soulagement, soit huit femmes sur dix contre deux femmes seulement qui le vivent mal.

### **Continuité discontinuité des rapports avec l'ex-mari après le divorce**

Les entretiens nous ont aidés à savoir que certains jeunes couples qui divorçaient ne rompaient pas définitivement leurs relations avec leurs ex-épouses qui continuent à entretenir des liens pour différentes raisons. C'est le cas de cinq de nos enquêtées (Ibtissem, Lamia, Amel, Fatima, Houria) qui déclarent entretenir des relations avec leurs ex maris et justifient que cela est à cause des enfants. D'autres raisons sont à l'origine du maintien des rapports entre époux/épouse divorcé comme par exemple (Lila et Dalila). Pour d'autres c'est l'inverse, il y a une rupture totale entre les conjoints, exemple Nawel avec deux enfants et Amina et Wahiba sans enfants.

## Conclusion

En guise de conclusion, nous dirons que la place de belle mère dans la structure familiale demeure encore de mise. Elle bénéficie dans la plus part des cas de son statut traditionnel le plus privilégié. Il ressort de nos entretiens que la belle fille a un statut d'aide ou d'associée domestique qui reconnaît à la belle-mère tous les droits comme celui de renvoyer sa bru si celle-ci ne répondait pas à ses critères.

Si un tel matriarcat domestique persiste et nous éclaire sur la puissance de la belle mère-d'aujourd'hui, il va de pair avec un certain matriarcat affectif qui paraît lier le fils à sa mère et qui explique la position de l'époux en faveur de la demande de divorce. En tant que fils d'une mère mécontente, il se persuade de la nécessité du divorce, ou bien encore il pousse sa femme à le faire. Comme le rappelle Z. Abassi<sup>14</sup> nous avons l'impression qu'il a fait sien des désirs maternels et qu'il se présente au tribunal pour accomplir les formalités juridiques liées au divorce

*« Incapable d'aimer tendrement son épouse, l'Algérien adorera sa mère ! Reine de l'inconscient. »*<sup>15</sup>.

---

<sup>14</sup> Abbasi, Z., *op.cit*, p.46.

<sup>15</sup> Tabet Ainad (1978), *Structuration de l'espace physique dans le reman algerien*, Aix-marseille, p.21.



Il est aussi à noter que la femme revendique certains 'privileges' d'ordre nouveau, considérés aujourd'hui comme des droits, tels que l'autonomie de son couple par rapport au groupe familial de son époux, la liberté d'action, le rapprochement affectif de son mari, l'exercice d'une profession; de telles exigences se rencontrent aussi bien chez les épouses travailleuses que chez celles qui restent au foyer. Ces deux catégories de femme, surtout lorsqu'elles vivent dans une résidence partagée, n'échappent pas aux contraintes de la hiérarchie familiale traditionnelle.

Si la femme au foyer aspire à de nouveaux statuts et à de nouveaux rôles, c'est parce qu'elle désire s'écarter au plus vite de la pression de ses beaux-parents. La femme qui travaille tente d'user des avantages que lui procure sa profession dans le but à accéder à plus d'autonomie, sauf que cette ascension ou tentative d'ascension à l'autonomie est propice et favorise les conflits domestiques.

L'épouse entretient avec sa famille d'origine le même type de relations qu'elle reproche à son mari. C'est ainsi qu'on la voit profondément attachée à sa mère, alors qu'elle rejette la dépendance affective qui relie son mari à sa mère. L'épouse préconise la vie de couple, mais elle multiplie les occasions de retrouvaille avec sa famille. Elle exige la liberté d'action, mais s'applique à concrétiser les décisions dictées ou suggérées par sa mère. Elle s'oppose à l'envahissement de la famille de son mari, mais se complaît dans sa symbiose avec ses parents.

Comme nous venons de le voir à travers l'étude de quelques cas, la relation matrimoniale au sein d'un couple se trouve dans une situation complexe soumise à un code de la famille très souvent controversé, des pratiques traditionnelles fortement ancrées dans une situation économique et une organisation sociale qui par nombre de ses aspects, impose la vie dans des espaces communs où vivent des familles de plus en plus élargies.

Notre étude devra se continuer pour approfondir de nombreux aspects des problèmes posés et de tenter de mieux comprendre les enjeux de statut et de pouvoir à l'intérieur du couple, le processus

de construction de nouvelles identités féminines et masculines face aux évolutions actuelles de la société.

## **Bibliographie**

### *Les Ouvrages*

Abassi, Zohra (2005), *La demande de divorce dans la famille algérienne contemporaine*, Alger, OPU.

Addi, Elhouari (1999), *Les mutations de la société Algérienne*, Paris, L'Harmattan.

Andrée, Michele (1986), *Sociologie de la famille et du mariage*, P.U.F.

Bawin Legos, Bernadette (1998), *Famille, mariage, divorce*, Bruxelles, Pierre Mardaga.

Berteaux, Daniel, *L'enquête méthodologique : Le récit de vie*, Paris, Armand Colin, 2005 ; L'Harmattan, 1998.

Blanc, Maurice (1992), *Pour une sociologie de la transaction sociale*, Paris, L'Harmattan.

Bourdieu, Pierre (1980), *Sociologie de l'Algérie*, Paris, PUF, Que sais-je.

Castellan, Yvonne (1996), *La famille*, Paris, P.U.F.

Cissé, Abdoulallah, *Musulmans, pouvoir et société*, Paris.

Desrosières, Alain (mars 1978), « marché matrimoniale et structure des classes sociales », Actes de la Recherche en Sciences Sociales, n° 20-21.

Fize, Michele (2005), *La famille*, Paris, Le cavalier bleu.

François-Blanc, Paul (1995), *Le droit musulman*, Paris, Dalloz.

Ghassan, Ascha, *Mariage polygamie et répudiation en Islam*, Paris, L'Harmattan, 1997.

Goody, Jack (1985), *L'évolution de la famille du mariage en Europe*, Paris, Armand Colin.

Haddad, Tahar (2005), *Notre femme, la législation islamique et la société*, Alger, ANEP.

Homa, Hadjer (1996), *Les frontières mourantes du mariage et du divorce dans les communautés musulmanes*, France, wlu ml.

Khodja, Souad (1985), *Les Algériennes au quotidien*, Alger, entreprise nationale du livre.

Lacoste-Dujardin, Camille (2002), *Dialogue de femme en ethnologie*, Paris, la découverte.

Lespès, René2003, *Oran*, Oran, Bel horizon.

Levi – Strauss, Claude1967, *Les structures élémentaires de la parenté*, mouton et co.

M'rabet, Fadela1983, *La femme Algérienne suivi de les Algériennes*, Paris, François maspeq.

Martine Ségalen1993, *Sociologie de la famille*, Paris, Armand collin.

Maruani, Margaret2005, *Femme, genre et société*, la découverte.

Mercier, Ernest1895, *La condition de la femme musulmane dans l'Afrique septentrionale*, Alger, Typographie Adolphe Jourdan.

Minces, Juliette1990, *La femme voilée*, Paris, Calmann-lévy.

Mostefa Boutefnouchet1970, « *La famille algérienne : évolution et caractéristiques ressenties* », Alger, SNED.

Oussoukine, Abdelhafid2001, *Le droit a l'épreuve des rites*, Oran, Dar el Garb.

Rahmani, Mohamed – Bouali1986, *Perception féministe*, Oran-Algérie, OPU.

Rocheblave-Spenlé, « recherche interculturelles, La femme dans l'éventail des rôles », in *bulletin de psychologie*, n° 376, Paris.

Saadi, Nouredine 1991, *La femme et la loi en Algérie*, Alger, Bouchene.

Ségalen, Martine 2002, *Jeu de famille*, CNRS.

Tchouar, Djilali 2004, *Réflexions sur les questions épineuses du code algérien de la famille*, Alger, OPU.

Yacine, Tassadit 1995, *Piège ou le combat d'une femme Algérienne*, édition pūblisude-awal.

*Études démographiques, état matrimonial et stratégies familiales*, Rabat-Maroc, CERED, 1997.

*Les relations inter personnel dans la famille maghrébine*, C.E.R.E.S, 1988.

### **Les Revues**

Adel, Faouzi (1998), « la crise du mariage en Algerie », in *Insaniyat*, Oran, Crasc, n°4.

Aït Zaï, Nadia (2009), « Etat des lieux sur le statut de la femme », *Les cahiers de liberté*, Alger, SAEC- Liberté.

Benard Mangirou, Nathalie (2004 – 2005), *Normes et pratiques en matière de statut personnel la loi sur le "Kbul" en égypte*, Maghreb, Machrek, N° 182.

Kouidri, Mohamed et Khaldoun, Hamid (Mai 1999), *Famille et Démographie en Algérie*, Alger, CNAP.

Nahas, Mahieddin (2005-2006), « l'évolution du droit de la famille en Algérie » L'année de Maghreb, Paris, Ed CNRS.

### ***Thèses***

Adel, Faouzi (1990), *formation du lien conjugal et nouveau modèles familiaux en Algérie* thèse d'Etat, sous la direction de L Roussel, soutenue à l'université de Paris V, janvier.

Von Allmen (1980), *mariage et famille, l'évolution des structures familiales en Algérie*, EHESS.